

174

DB3.1

Déviation de la route 117 sur le territoire
de la municipalité de Labelle

Labelle

6211-06-012

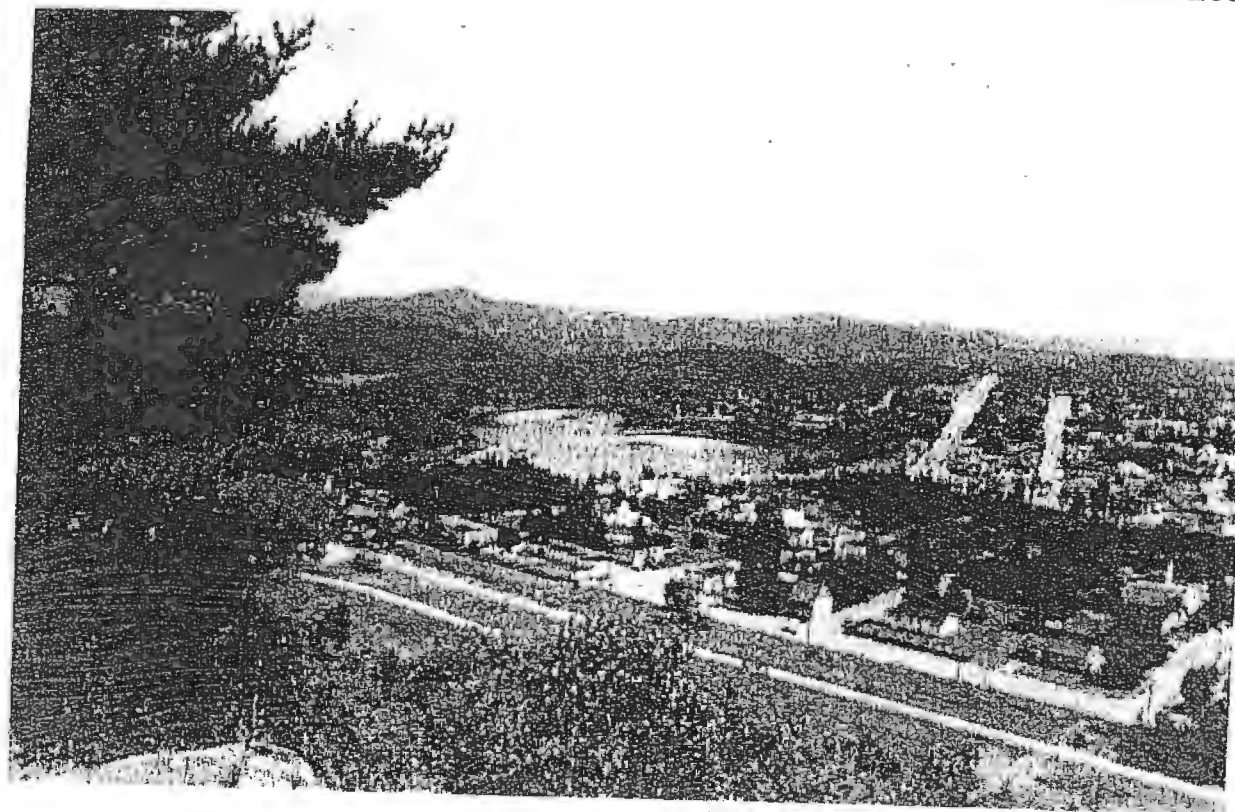
*Sections pertinentes au projet de
déviations de la route 117*



MUNICIPALITÉ DE LABELLE

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Mars 2002



Municipal Services - 2002

01 43 820-017-143 01 Labelle

4.0 L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER ET LA PLANIFICATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

4.1 LA PROBLEMATIQUE DES CHEMINS MUNICIPAUX

Le réseau routier de Labelle s'articule autour de la route régionale 117, le chemin de La Minerve, le chemin du Moulin, le chemin de la Gare et le chemin du Lac-Labelle. À partir de ces principaux axes, un nombre élevé de chemins donne accès à tous les coins de la Municipalité. Ces accès sont de propriété et de qualité diverses, ce qui n'est pas sans occasionner plusieurs problèmes de gestion. Par exemple, la gestion actuelle du réseau routier ne favorise pas une liaison entre les principales voies. Ce phénomène est particulièrement noté dans les nouveaux secteurs de villégiature. Également, les nombreux kilomètres de routes à entretenir par la Municipalité, combiné à une faible densité d'occupation le long de plusieurs chemins, engendrent des coûts élevés.

De plus, plusieurs voies routières sont présentement entretenues par la Municipalité mais n'ont jamais été verbalisées. C'est notamment le cas pour le chemin de la Rivière-Maskinongé et le chemin du Lac-Joly. La presque totalité des routes n'a pas de description technique ou de plan d'arpentage.

Pour faire suite à ce constat, notons que le système cadastral municipal, tout comme celui de la M.R.C., rend difficile l'identification de limites de lots, des propriétaires etc. et que cette lacune empêche la Municipalité de taxer à cent pour cent son territoire.

La figure 4 (section 12.1) illustre la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur de la municipalité de Labelle.

4.2 LES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ROUTIER

La route 117 constitue un corridor touristique identifié au niveau régional. Elle doit être mise en valeur, tout en assurant les qualités nécessaires à son rôle d'acheminement touristique, notamment en ce qui a trait aux accès aux propriétés et aux intersections.

4.2.1 Route 117

Dans Labelle, la route 117 a deux voies. L'étroitesse de la chaussée et l'importance de la circulation lourde ainsi que la présence d'un feu de circulation affecte la circulation de transit et occasionnent des nuisances pour les résidents et commerces. La route nationale 117 « constitue, dans le prolongement nord de l'autoroute 15, l'axe routier majeur reliant la région sud du Québec aux Hautes-Laurentides et à l'Abitibi-Témiscamingue ». ¹³

Une étude de justification du contournement pour Labelle conclue que : « actuellement des situations de forte congestion durant les périodes de pointe d'été, des problèmes de sécurité des véhicules, piétons et cyclistes, d'augmentation du trafic de transit automobile et de camionnage. Tous ces problèmes entraînent des nuisances à la population locale et riveraine et créent de l'irritation aux usagers de la route, notamment aux villégiateurs, dans cette région où le tourisme revêt une importance particulière. » ¹⁴

Le nombre moyen de véhicules par jour indiqué au schéma révisé est de 8 700 sur une base annuelle et de 11 000 durant la période estivale observé dans le secteur sud de Labelle. Le boulevard du Curé-Labelle est aussi une route de transit pour le camionnage. Depuis le début des années quatre-vingts, le volume ne cesse de croître sur la 117. Le schéma d'aménagement révisé prévoit la réfection de la route 117 au nord de Labelle (voir encadré 3).

Toutefois, le projet qui aura le plus d'impact sur la planification du territoire de Labelle est sans contredit la construction d'une route de contournement du noyau villageois. L'encadré 4 décrit le projet.

¹³ MRC DES LAURENTIDES (janv. 98). Schéma d'aménagement révisé, second projet, Saint-Faustin, page 5-2

¹⁴ GROUPE CARTIER LTEL pour le Ministère des Transports (31 mai 1996) Étude de justification du contournement pour la municipalité de Labelle, Rapport synthèse

Encadré 3
REFECTION DE LA ROUTE 117, AU NORD DE LABELLE

<u>LOCALISATION</u>	<u>NATURE DE L'INTERVENTION</u>
Tronçon de la route 117 sur une distance de deux (2) kilomètres, de l'extrémité du village de Labelle jusqu'à la limite nord de la municipalité	<p>Le projet vise à redonner à cette section de la route 117, caractérisée par une chaussée plus étroite et des pentes excessives, un niveau de confort et de sécurité plus acceptable ; cette route a d'ailleurs atteint sa capacité au niveau « D » où l'on relevait un débit journalier moyen (J.M.A.) de 6 800 véhicules en 1995.</p> <p>Les travaux permettront d'aménager un gabarit de route plus conforme aux standards d'une route « nationale » (chaussée et accotements d'une largeur d'au moins treize (13) mètres) afin de sécuriser davantage la circulation à cet endroit ; si requises, des voies de dépassement pourraient y être construites dans la (ou les) section(s) à plus forte pente.</p>
<p><u>JUSTIFICATION DU PROJET</u></p> <p>L'intervention se situe dans le contexte global de la poursuite des améliorations de la route 117, lien routier névralgique dans les échanges économiques entre la région de Montréal, les Hautes-Laurentides et son pôle industriel qu'est Mont-Laurier.</p> <p>La réalisation de ce projet permettra de rendre la route 117 à la hauteur de Labelle plus fonctionnelle et sécuritaire, dans un secteur où la conduite devient particulièrement dangereuse et caractérisée par un débit élevé du volume de véhicules lourds.</p>	
<p><u>CONDITIONS DE RÉALISATION</u></p> <p>Projet important pour l'amélioration générale de la route 117 au nord de Labelle dont l'échéancier plus précis pourrait être déterminé dans le nouveau plan de transport du M.T.Q. pour la région des Laurentides.</p>	

Source : MRC des Laurentides , Schéma d'aménagement révisé, 2000

Encadré 4

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT A LABELLE

<u>LOCALISATION</u>	<u>NATURE DE L'INTERVENTION</u>
<p>Route de contournement dont le tracé projeté est situé immédiatement à l'ouest du village de Labelle et parcourant une distance approximative de six (6) kilomètres.</p>	<p>Le projet consiste à construire une nouvelle route à deux (2) voies contiguës à l'extérieur du village de Labelle, dotée des standards requis (ex : largeur nominale de sept (7) mètres pour la chaussée) pour une route de catégorie « nationale ». Selon une analyse préliminaire du M.T.Q., l'emprise suggérée serait d'un minimum de quarante (40) mètres, soit une largeur suffisante afin de pouvoir y aménager éventuellement une route de quatre (4) voies avec chaussées séparées en milieu urbain.</p> <p>Afin de protéger ce nouveau corridor routier, les intersections et les accès riverains doivent être limités au maximum ; pour tout nouveau projet de voie de contournement, le M.T.Q. impose désormais des non-accès aux propriétés.</p>
<p><u>JUSTIFICATION DU PROJET</u></p> <p>Le projet de route de contournement du village de Labelle, en conjonction avec les travaux de réfection de la route 117 au nord du village, constitue une étape logique dans la planification à long terme des grands travaux d'amélioration de cet axe routier jusqu'à Mont-Laurier.</p> <p>La route de contournement permettrait de solutionner à long terme les carences actuelles de la section de la route 117 traversant le centre du village de Labelle : fluidité et sécurité de la circulation affectées en raison de la présence d'une chaussée plus étroite, d'un feu de circulation tricolore et de la concentration des multiples accès, congestion durant l'été en période de pointe les fins de semaine et impact sur la qualité du milieu de vie créé par une circulation rapide et de véhicules lourds.</p> <p>Le projet signifie donc que la route 117 redeviendrait avec ses caractéristiques normales d'une voie rapide de transit en milieu rural avec des servitudes de non-accès, permettant d'assurer un coefficient élevé de mobilité de la circulation.</p> <p>Sur le plan du développement local, il importe de minimiser les contraintes d'un tel projet, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réservant des servitudes de non-accès sur la majorité du tracé de la route de contournement de façon à réduire le plus possible le transfert des activités commerciales le long du nouveau tracé au détriment de l'économie du village ; • planifiant un maximum de trois (3) nouveaux carrefours routiers ; • organisant le développement résidentiel riverain à la route de contournement de façon à réduire l'impact inhérent à une importante circulation de transit ; • protégeant l'emprise projetée par la réglementation d'urbanisme. 	
<p><u>CONDITIONS DE RÉALISATION</u></p> <p>Après avoir réalisé les études d'opportunité et de justification en 1997 ainsi que déposé l'étude d'impact en 1998, le M.T.Q. projette la confection des plans et devis vers l'an 2 000, préalable à la construction du projet.</p> <p>Advenant sa viabilité environnementale, ce projet est réalisable sur une période à court ou moyen terme, dépendamment des budgets disponibles au M.T.Q.</p>	

Source : MRC des Laurentides, schéma d'aménagement révisé, 2000

Tout comme à La Conception récemment, on peut s'attendre à un certain abandon graduel de la vocation commerciale artérielle de la route 117 aux extrémités du village. Parallèlement, les espaces situés à proximité des accès routiers à la voie de contournement pourront être convoités par certains commerces routiers ou extensifs.

4.2.2 *Rue du Pont*

Avec le déclin anticipé de la vocation commerciale du boulevard du Curé-Labelle, la rue du Pont reliant les portions nord et sud du village risque de prendre de l'importance en devenant un nouvel axe commercial. C'est un lien qui mérite également d'être étudié dans le but de relier les principaux aménagements récréotouristiques (parc linéaire, montagne du Dépôt, Rivière Rouge). De cette façon, les différents usagers traverseront le noyau villageois, pouvant amener des retombées économiques appréciables pour la municipalité.

4.2.3 *Lien routier*

À l'extérieur du village, on note l'absence de liens routiers entre la rive sud et la rive nord de la rivière Rouge. Certains résidents doivent effectuer des détours pour se rendre d'un endroit à l'autre à l'intérieur du territoire municipal.

Deux chemins ont été aménagés par les villégiateurs de la rive ouest du Lac-Labelle afin de desservir une grande section de celle-ci. L'accès à ces deux chemins se fait par le territoire de la municipalité de La Minerve. Des pressions auprès des autorités municipales se font déjà sentir pour une augmentation des services offerts dans ce secteur.

Le lien important reliant la route 117 à la Réserve Faunique Papineau-Labelle, soit le chemin de la Minerve, fait l'objet d'un projet de réfection identifié au schéma d'aménagement révisé tel qu'indiqué à l'encadré 5 suivant :

6.0 LE SOMMAIRE DES PRÉOCCUPATIONS

Cette connaissance du territoire permet de dégager les principales préoccupations d'aménagement et les enjeux spécifiques à Labelle.

6.1 LE NOYAU VILLAGEOIS

- Le maintien du rôle de sous-pôle régional du village de Labelle ;
- la nécessité de densifier le tissu urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- l'effet d'entraînement des réaménagements publics récents au cœur du village sur l'investissement privé sur la propriété ;
- la faiblesse du dynamisme commercial ;
- la localisation improvisée de certains commerces ;
- l'aménagement inadéquat de certains commerces ou ateliers ;
- l'importance des secteurs résidentiels et autres encore vacants ;
- l'importance croissante du travail à domicile ;
- l'intégration des zones industrielles dans et en périphérie du village.

6.2 LA VILLEGIATURE ET LES ACTIVITÉS RECREOTOURISTIQUES

- La réalisation du potentiel de développement touristique du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord ;
- un bon potentiel pour un développement de la villégiature (secteurs de lac) ;
- l'accès à deux (2) équipements récréotouristiques régionaux : le Parc du Mont-Tremblant, la réserve faunique de Papineau-Labelle ainsi qu'un autre de nature plus locale : la rivière Rouge ;
- liens physiques possibles entre les monts et les sentiers de randonnée ;

- présence de plus d'une vingtaine d'activités récréatives et de réseaux de plein air ;
- accès public à l'eau à étudier ;
- les retombées potentielles de l'achalandage de la Station Mont-Tremblant ;
- la transformation des résidences de villégiature en domicile permanent de retraités ;
- la présence de plusieurs sentiers récréatifs régionaux (motoneige, V.T.T., randonnée pédestre) ;
- la mise en valeur de l'ancienne gare et le développement du site.

6.3 LES ACTIVITES RURALES

- La prise en charge de responsabilités auparavant assumées par la CPTAQ malgré le maintien des contraintes à l'utilisation du sol ;
- l'activité agricole en perte de vitesse ;
- le manque d'encadrement des coupes forestières en terres privées ;
- le potentiel agrotouristique de la Vallée de la Rouge ;
- plus du tiers du territoire est géré par le MRN ;
- l'activité forestière est parfois en compétition avec d'autres utilisations de la forêt ;
- de nombreux sites d'extraction aménagés inadéquatement ;
- la continuité du contrôle sur l'implantation des maisons mobiles.

6.4 LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- L'importance des espaces industriels identifiés au niveau régional ;
- la mise en valeur de ces espaces industriels en favorisant les industries de transformation du bois ;

- la présence de quatre (4) corridors touristiques (route 117, chemin de La Minerve, chemin du Moulin et chemin de la Gare) ;

6.5 LE RESEAU ROUTIER

- Le projet de voie de contournement du village et son impact sur le développement futur du village ;
- la réfection du chemin La Minerve ;
- le développement de la rue du Pont comme artère commerciale.

6.6 LA GESTION MUNICIPALE

- La présence de plusieurs services à la personne de qualité appréciable mais en perte de vitesse ;
- l'absence de planification globale du service des sports et loisirs ;
- la lacune en petites aires de repos dans les secteurs résidentiels ;
- le problème de verbalisation des chemins ;
- l'absence d'encadrement quant à l'aménagement des nouvelles routes ;
- la pression croissante des citoyens pour l'entretien de chemins privés ;
- le système cadastral municipal désuet ;
- l'étendue du réseau d'égout ;
- le manque de bouclage du réseau d'aqueduc et ses effets sur la pression de l'eau ;
- le risque de dégradation des eaux par le rejet des eaux usées et neiges usées dans l'environnement et l'absence de gestion municipale de la vidange des fosses septiques .

10.0 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre d'urbanisation est un outil que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose aux MRC et aux municipalités pour favoriser une meilleure gestion de l'ensemble des services publics de type urbain. Il permet de circonscrire le développement concentré et, du même coup, protéger des pressions les sites intéressants ou fragiles à la périphérie du noyau.

De nombreux éléments caractérisent le noyau villageois et le périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement régional et par la municipalité de Labelle. Néanmoins, la problématique liée au développement du village repose essentiellement sur sa vocation urbaine. Cette problématique gravite autour des points suivants :

- Le nouveau tracé de la route 117 projeté qui évitera le passage dans le village, l'excluant par le fait même de la dynamique et des opportunités de développement générées par un axe majeur de circulation comme la route 117.
- Le nouveau tracé de la route 117 crée des impacts négatifs à des secteurs existants et des mesures d'atténuation devront être prises afin de diminuer ces impacts pour les résidents.
- Le ou les nouveaux accès à la route 117 aura ou auront un impact certain sur le centre actuel du village.
- L'image et les attributs de Labelle dans le contexte récréotouristique des Laurentides.
- Les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux desservent des secteurs souvent peu densément peuplés et même éloignés.
- La proximité de certains terrains de la rivière Rouge qui augmente l'exigence en terme de superficie.
- Une croissance faible du nombre de constructions dans le périmètre d'urbanisation malgré l'existence d'une importante réserve de terrains vacants.



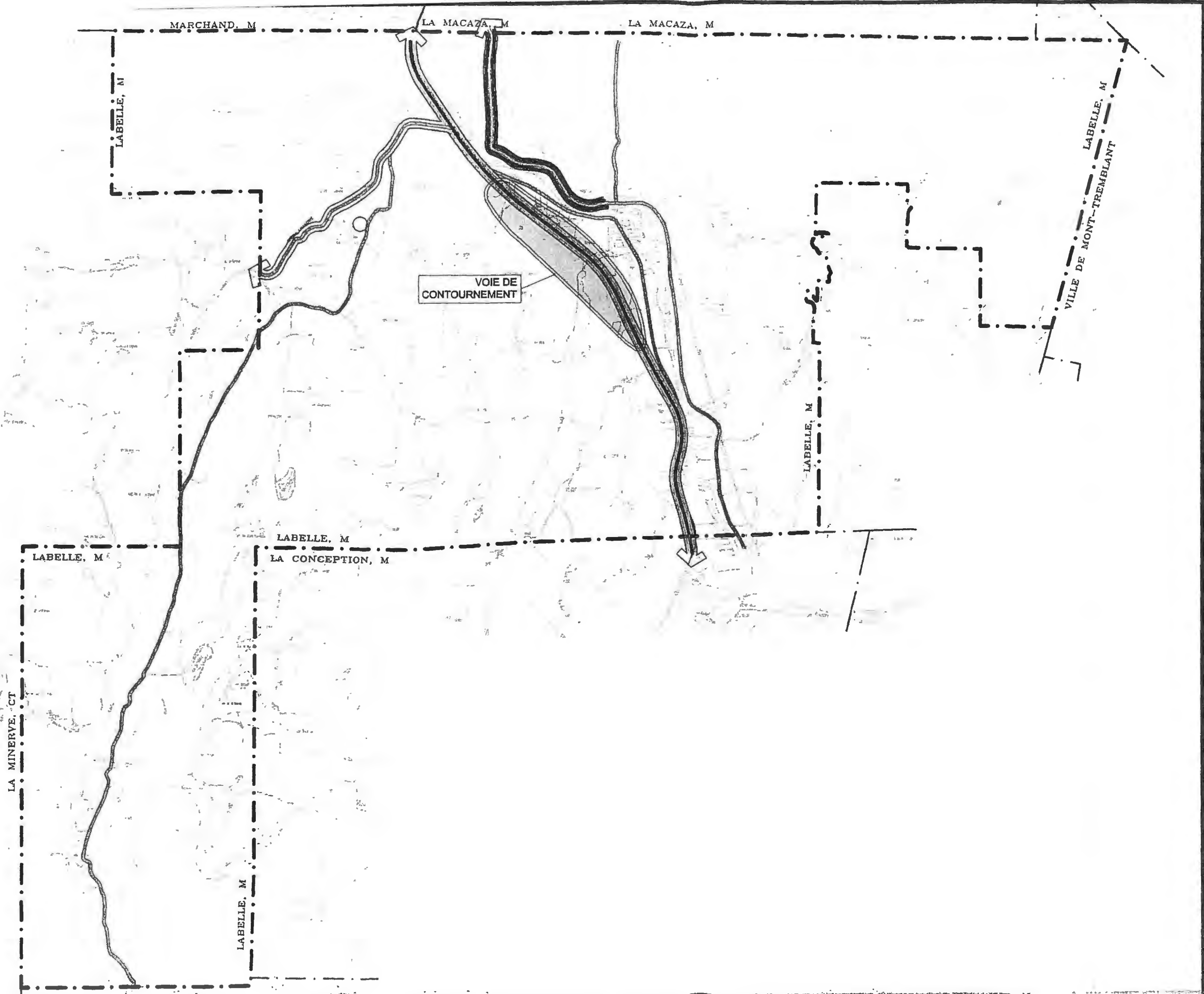
LÉGENDE

HIERARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER

- PROJETS ROUTIERS
- ROUTE NATIONALE
- ROUTE COLLECTRICE
- ROUTE INTERMUNICIPALE

RÉSEAU DE CAMIONNAGE

- ROUTE DE TRANSIT
- ROUTE RESTREINTE
- ROUTE INTERDITE



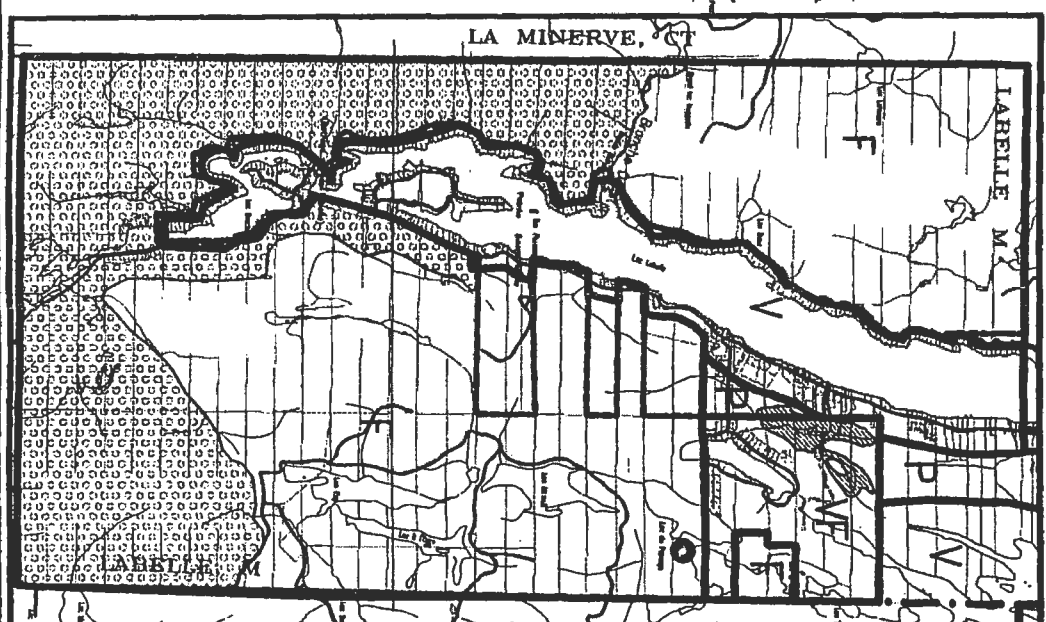
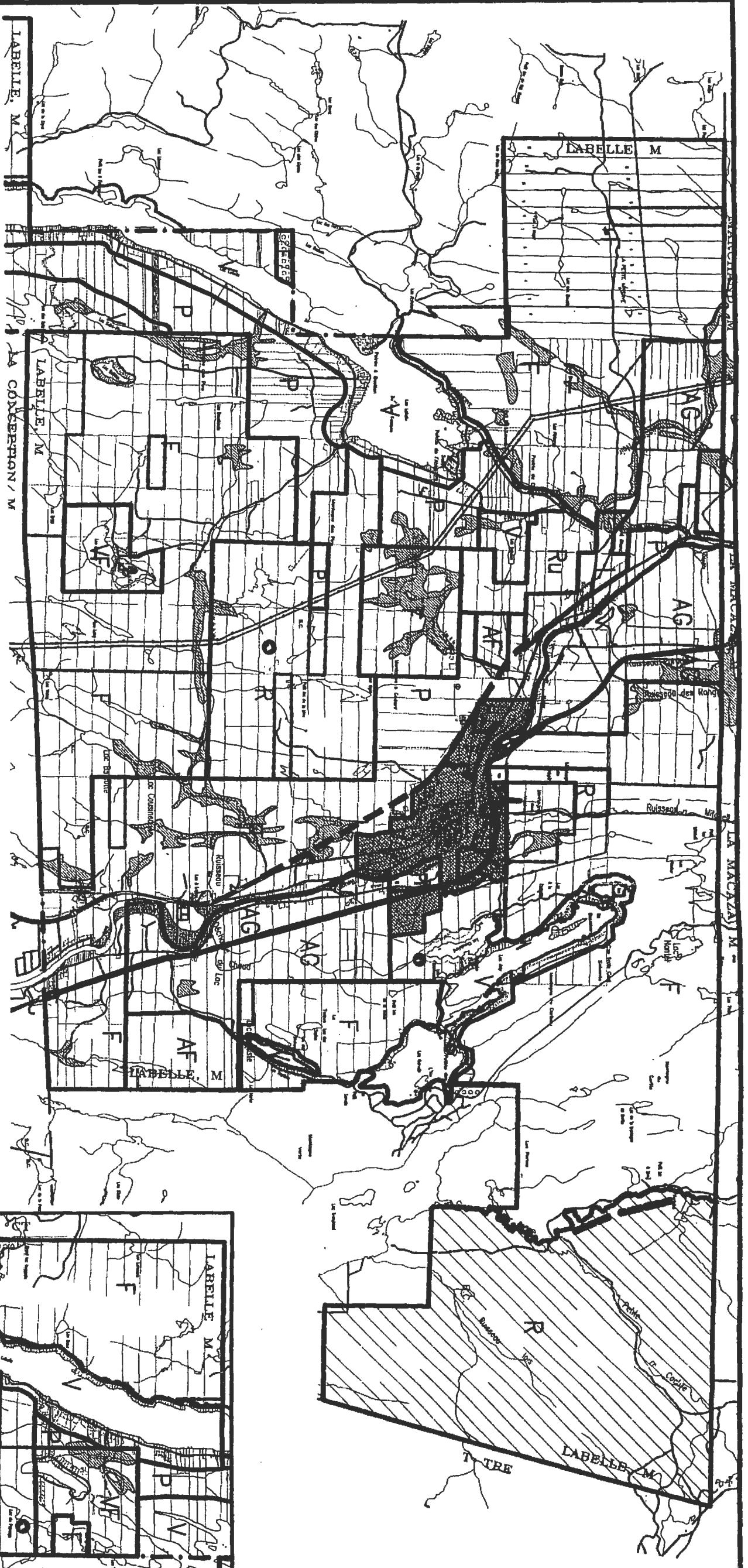
No. Date	Revisions Description	Fait

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME

HIERARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER ET RÉSEAU DE CAMIONNAGE

Projet	C.O.	Dessiné	M.S.
Volume	M.P.L.	Approuvé	R.GRAND U.L.
Échelle	1/25 000	Date	NOVEMBRE 2001
Édité par	Édité par	Publié	Publié
Édité par	Édité par	Page No	2195-41032 1/1 00



AFFECTATIONS DU SOL

- AG Agricole
- AE Agro-Arboricole
- F Forêt
- I Industrielle et commerciale
- P Paysage
- R Recréative extensive
- RU Rural
- V Villégiature
- VI Villégiature et tourisme
- VII Villégiature

Territoire public de conservation

Limites des terres publiques

Travaux projetés de la route 117

Usés d'aménagement des eaux

Stations de carte de Nipissin

Hydrographie

Zone d'occupation

Pins d'eau douce

Usés limités

Périmètre d'occupation

Limites municipales

Lignes de transport d'énergie

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RENSON DES INSTRUMENTS D'URBAINISME

AFFECTATIONS DU SOL

Projet de loi	2014-2015
Projet de règlement	2014-2015
Projet de décret	2014-2015
Projet de loi	2014-2015
Projet de règlement	2014-2015
Projet de décret	2014-2015
Projet de loi	2014-2015
Projet de règlement	2014-2015
Projet de décret	2014-2015